

**Arrêté portant modification de la composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-6-2 et R.712-9 à R.712-46,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté du 25/06/2020 relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,*

*Vu la cessation anticipée à compter du 22/09/2021 de M. Casenave de son mandat de représentant du collège 1° à la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,*

*Considérant les résultats de l'élection déroulée le 14/10/2021 pour pourvoir un siège devenu vacant au collège 1° à la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignant-chercheurs et des enseignants,*

*Considérant les résultats des élections déroulées le 14/10/2021 pour adjoindre à la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, deux représentants de la catégorie des maîtres de conférences associés,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:**

La composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, telle que fixée par arrêté susvisé du 25 juin 2020, est modifiée à partir du 14 octobre 2021 comme suit:

| <b>Collèges représentés au sein de la section disciplinaire</b>   | <b>Membres par collège</b>  |
|---|---|
| Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés, dont au moins un membre du corps des professeurs des universités | ANTOLIN Pascale<br>ESTÈVE Raphaël<br><b>DEVILLERS Olivier</b><br>BEYAERT-GESLIN Anne            |
| Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires   | LIPANI Marie-Christine<br>KATUSZEWSKI Pierre<br>LE BOURDONNEC François-Xavier<br>ROUMANOS Rayya |
| Collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires          | LABARBE Emmanuel<br>SENGÈS Sylvie   |

**ARTICLE 2:**

Sont adjoints à la section disciplinaire au titre de l'article R.712-20 du code de l'éducation, en qualité de représentants des maîtres de conférences associés:

- ANSELME Julien ;
- SIBELLA Patricia

**ARTICLE 3:**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 25 juin 2020 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

**ARTICLE 5:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 14 octobre 2021.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,  
Le président,

  
Lionel LARRÉ.

